

Tribunal canadien des droits de la personne

2013-2014

Rapport sur les plans et les priorités

La version originale a été signée par
L'honorable Robert Douglas Nicholson
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Table des matières

Message du président.....	1
Section I : Survol de l'organisation.....	2
Raison d'être	2
Responsabilités	2
Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes (AAP)	4
Priorités organisationnelles	6
Analyse des risques.....	7
Sommaire de la planification	9
Profil des dépenses	11
Budget des dépenses par crédit voté	11
Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique	12
Résultat stratégique.....	12
Programme : Audience et médiation des plaintes	12
Programme : Services internes.....	13
Faits saillants de la planification.....	14
Section III : Renseignements supplémentaires.....	16
Principales données financières	16
États financiers prospectifs	16
Rapport sur les dépenses fiscales et les évaluations	16
Section IV : Autres sujets d'intérêt.....	17
Coordonnées de la personne-ressource de l'organisation	17
Lois	17
Rapports	17

Message du président

Les canadiens sont fiers des efforts consentis à la création d'une société diversifiée qui promeut l'égalité et l'inclusion sociale. Toutefois, l'atteinte d'une véritable égalité demeure un défi ambitieux. Le Tribunal canadien des droits de la personne est l'organisme administratif qui instruit les plaintes en matière de discrimination relevant de la compétence législative du gouvernement fédéral et qui lui sont transmises par la Commission canadienne des droits de la personne.

Le Tribunal reçoit, chaque année, une centaine de causes en moyenne. Le Tribunal a fait face à un arriéré dans le traitement des causes au cours des quelques dernières années et des efforts importants seront déployés pour le réduire en 2013-2014. La nomination de membres à temps partiel en 2012 et notre engagement à poursuivre l'amélioration du processus de médiation afin de régler davantage de causes nous aidera grandement à cet égard.

La tâche du Tribunal est rendue plus complexe vu l'évolution constante de la nature des droits, lois et domaines de compétence. En juin 2011, la révocation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* a pris effet. Cette révocation permet maintenant à toute personne de déposer une plainte concernant des décisions rendues aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, Le Tribunal anticipe une augmentation de telles causes. Suite à une consultation avec les Premières nations, le Tribunal compte modifier les procédures pour les rendre le plus accessibles et rapides possible au profit de tous les canadiens.

Le Tribunal continue de se charger de l'impact de la cause *Mowat* où les Tribunaux ont précisé que le Tribunal ne peut ordonner le paiement de frais de représentation juridique à un répondant qui obtient gain de cause. Cela a engendré une augmentation des plaintes sans recours à une représentation juridique. En réponse à cette situation, le Tribunal est déjà à mettre en œuvre des nouveaux modèles de règlements de différends, d'adopter de nouvelles procédures et de rendre ces processus plus accessibles.

En 2013-2014, Le Tribunal entend travailler de près avec tous les intervenants afin d'améliorer nos pratiques et notre efficacité. Grâce à l'engagement de nos membres et de notre personnel, j'ai pleine confiance en la capacité du Tribunal à continuer de s'acquitter de son mandat qui consiste à résoudre de façon opportune, juste et cohérente les affaires dont le Tribunal canadien des droits de la personne est saisi.

La version originale a été signée par
Susheel Gupta
Président intérimaire

Section I : Survol de l'organisation

Raison d'être

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire qui instruit les plaintes de discrimination renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne et détermine si les activités à l'origine des plaintes contreviennent ou non à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). L'objectif visé par la Loi est de protéger les gens contre la discrimination et de promouvoir l'égalité des chances. Le Tribunal statue également sur des affaires soumises en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE) et, conformément à l'article 11 de la LCDP, sur les allégations de disparité salariale entre des hommes et des femmes qui exercent des fonctions équivalentes dans le même établissement.

Responsabilités

En instruisant les plaintes déposées en vertu de la LCDP et de la LEE, le Tribunal canadien des droits de la personne se penche sur des questions ayant trait à l'emploi ou à la fourniture de biens, de services, d'installations ou de locaux. La LCDP définit comme une infraction de la part d'un employeur ou d'un fournisseur de services sous réglementation fédérale tout acte de discrimination contre une personne ou un groupe de personnes fondé sur l'un des motifs suivants :

- la race;
- l'origine nationale ou ethnique;
- la couleur;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe (y compris l'iniquité salariale, la grossesse, la naissance d'un enfant et le harcèlement – quel que soit le motif);
- l'état matrimonial;
- la situation de famille;
- l'orientation sexuelle;
- une déficience (intellectuelle ou physique, y compris le défigurement et toute dépendance passée, actuelle ou perçue à l'alcool ou à une drogue);
- une conviction pour laquelle un pardon a été accordé ou une suspension du dossier a été prononcé.

La compétence du Tribunal s'étend aux questions qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, y compris celles qui touchent les ministères et organismes fédéraux ainsi que les banques, les transporteurs aériens et les autres employeurs et fournisseurs de biens, de services, d'installations et de locaux sous réglementation fédérale. Le Tribunal tient des audiences publiques pour instruire les plaintes de discrimination. En fonction du droit et des éléments de preuve (souvent contradictoires et complexes), il établit s'il y a bel et bien eu

discrimination. Le cas échéant, il détermine les mesures de redressement qui s'imposent afin d'indemniser la victime et les ajustements à apporter aux politiques afin d'empêcher de nouveaux actes discriminatoires.

La plupart des actes discriminatoires sur lesquels se penche le Tribunal ne sont pas malveillants. De nombreux conflits découlent de pratiques de longue date, de préoccupations légitimes de l'employeur ou d'interprétations contradictoires des lois et de la jurisprudence. Le rôle du Tribunal consiste à cerner les positions des parties et à établir des règles justes et pertinentes pour régler le différend.

Le Tribunal n'instruit que les plaintes déposées en vertu de la LCDP dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne, habituellement après une enquête approfondie menée par cette dernière. La Commission règle la plupart des dossiers sans l'intervention du Tribunal. En règle générale, les renvois au Tribunal mettent en cause des points de droit complexes, soulèvent de nouvelles questions liées aux droits de la personne, portent sur des aspects inexplorés de la discrimination ou concernent des plaintes à multiples facettes qui doivent être entendues sous serment, surtout dans les cas où la preuve est contradictoire et où il faut juger de la crédibilité des témoins.

Le Tribunal n'a pas pour vocation de promouvoir la LCDP. Ce rôle incombe à la Commission. Le mandat que lui confère la Loi consiste à appliquer cette dernière en se fondant uniquement sur la preuve présentée et la jurisprudence. Si les allégations ne sont pas corroborées par des éléments de preuve, le Tribunal doit rejeter la plainte.

Le Tribunal relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Justice.

Structure organisationnelle

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire permanent de petite taille comprenant un président et un vice-président à temps plein ainsi qu'un nombre maximal de 13 membres à temps plein ou partiel. Le président est le premier dirigeant du Tribunal et il est épaulé par le directeur exécutif et greffier principal, qui est responsable des activités du greffe et des services internes.

Membres – Pour être nommés membres du Tribunal par le gouverneur en conseil, les candidats doivent avoir de l'expérience et une expertise dans le domaine des droits de la personne ainsi qu'un intérêt et une sensibilité particulière pour la question. En vertu de la LCDP, le président et le vice-président doivent tous deux être membres du barreau depuis plus de 10 ans. La durée du mandat est de 5 ans au maximum pour les 13 membres à temps plein ou partiel et de 7 ans au maximum pour le président et le vice-président.

Activités du greffe – Le greffe planifie et organise les audiences, assure la liaison entre les parties et les membres du Tribunal et fournit un soutien administratif aux membres.

Services internes – Les services internes englobent les activités et les ressources répondant aux besoins du programme de fonctionnement du Tribunal et à ses autres obligations organisationnelles. Ils incluent notamment les ressources internes, juridiques, financières et humaines ainsi que les services de gestion de l’information et de technologie de l’information.

Résultat stratégique et Architecture d’alignement des programmes (AAP)

Dans l’exercice de son mandat le TCDP s’inspire de son résultat stratégique (RS) :

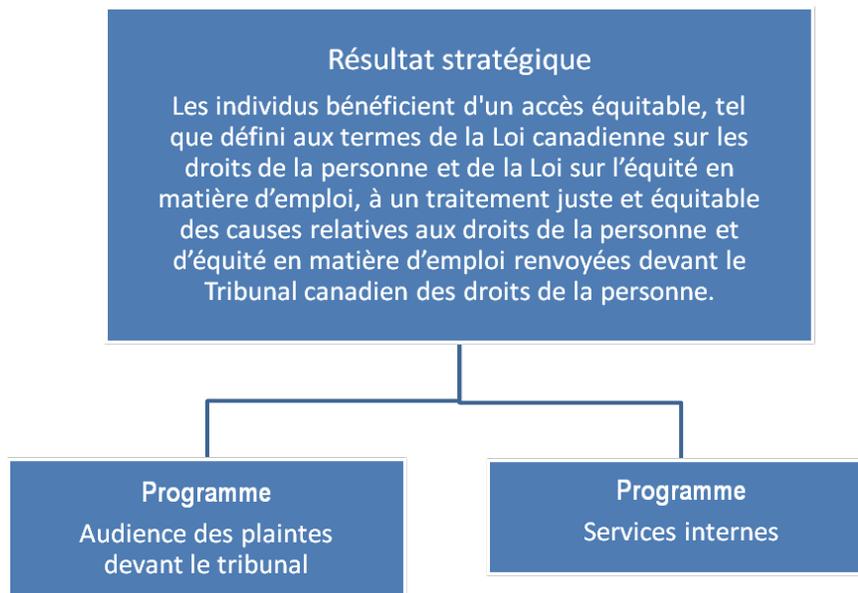
Le règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) et des demandes de révision en vertu de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (LEME)

Le RS constitue les avantages aux canadiens que le TCDP cherche à procurer. Lié au RS est un Programme opérationnel et les Services internes qui le soutiennent. Cette relation est illustrée au graphique suivant intitulé Architecture d’alignement des programmes (AAP) du TCDP.



Correspondance entre le Résultat stratégique et l'Architecture d'alignement des programmes

Il est à noter que le TCDP a récemment apporté des modifications mineures à la formulation de son résultat stratégique et de son programme principal. Les modifications visent seulement à mieux décrire le résultat stratégique et son seul programme opérationnel et ne représentent aucun changement fondamental de ceux-ci. Elles ont été faites conformément aux recommandations du CT visant à préciser le résultat stratégique afin d'en assurer la clarté et voir à ce que l'AAP reflète le programme principal de l'organisme. L'AAP précédente figure ci-après pour fins de comparaison.



Priorités organisationnelles

Priorité	Type ¹	Résultat stratégique et/ou programme
Encourager et appuyer les parties dans les activités de médiation	Permanente	Cette priorité est liée à notre seul résultat stratégique : <i>Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEME</i> et directement liée à notre principal programme : <i>Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal</i>

Description

Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Un membre objectif et professionnel mène des activités de médiation pour parvenir à un règlement en moins de temps et à un coût moindre, ce qui favorise un traitement juste et équitable des parties.

Plans en vue de donner suite à la priorité

Mise en œuvre d'une procédure de règlement rapide des plaintes qui met l'accent sur les activités de médiation.

Priorité	Type	Résultat stratégique et/ou programme
Tenir des audiences de façon efficace et rendre les décisions en temps opportun	Permanente	Cette priorité est liée à notre seul résultat stratégique : <i>Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEME</i> et directement liée à notre principal programme : <i>Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal</i>

¹ Les différents types de priorités sont définis comme suit : priorité **déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé par le rapport; priorité **permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé par le rapport; priorité **nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé par le RPP ou le RMR.

Description**Pourquoi s'agit-il d'une priorité?**

Une procédure de règlement transparente et efficace assure une démarche structurée et objective conforme aux principes de la justice. Les parties à l'audience ont besoin que les décisions soient rendues en temps opportun afin de mettre un terme à l'affaire.

Plans en vue de donner suite à la priorité

Poursuite de la mise en œuvre de la procédure de règlement rapide des plaintes, notamment grâce à des conférences préparatoires afin de circonscrire les questions à trancher et de trouver un terrain d'entente.

Par souci d'efficacité, le Tribunal publie ses [règles et procédures en ligne](#).

Priorité	Type	Résultat stratégique et/ou programme
Rationaliser les services internes	Permanente	Les services internes appuient toutes les activités se rapportant à notre résultat stratégique et à notre principal programme.

Description**Pourquoi s'agit-il d'une priorité?**

La capacité d'explorer et d'adopter des solutions rentables pour fournir des services d'appui est essentielle si le Tribunal veut être en mesure d'atteindre son résultat stratégique de manière économique, efficace et efficiente.

Plans en vue de donner suite à la priorité

Le Tribunal explorera des occasions de collaboration et de partenariat avec des organismes connexes afin d'améliorer son efficacité en réponse aux besoins du TCDP.

Analyse des risques

Le Tribunal est un organisme à faible risque. Sur le plan financier, les salaires et les avantages sociaux représentent environ 60 p. 100 de son budget de fonctionnement de 4,5 millions de dollars. Sur la somme restante du budget de fonctionnement et d'entretien (F et E), soit 1,8 million de dollars, 40 p. 100 sont directement liés au processus décisionnel, comme les indemnités journalières des membres à temps partiel, les déplacements, la location de locaux pour les audiences et les activités de médiation ainsi que la traduction des décisions. Le Tribunal respecte les politiques du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'utilisation de son budget de F et E.

Environnement opérationnel — Le Tribunal est aux prises avec un problème de planification permanent étant donné que sa seule fonction consiste à instruire les affaires qui lui sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne. Les activités opérationnelles du Tribunal dépendent donc des demandes externes, auxquelles il peut seulement réagir sans les planifier. Une forte augmentation du nombre de dossiers complexes entraverait grandement la capacité du Tribunal à atteindre son résultat stratégique.

Charge de travail imprévisible — L'abrogation de l'article 67 de la LCDP, qui est entrée en vigueur en juin 2011, a étendu le champ d'application de la Loi à des personnes qui ne pouvaient auparavant bénéficier de sa protection. Les décisions rendues ou les poursuites en justice intentées par les conseils de bande et le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens* étaient, jusque-là, exclues de l'application de la LCDP. Les plaintes qui étaient auparavant déposées auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont désormais déposées devant la Commission canadienne des droits de la personne. Le Tribunal s'attend donc à une augmentation de telles causes. De plus, on s'attend à ce que certaines des causes renvoyées au Tribunal soient complexes en ce qu'elles traiteront de nouveaux domaines de la loi sur les droits de la personne, ce qui exigera plus de temps et de ressources à consacrer à la recherche, la médiation, les audiences et les décisions.

Ressources adéquates pour mener des médiations et des audiences dans les délais voulus

— Un autre risque important auquel le Tribunal doit faire face est lié au nombre de plaintes qu'il reçoit au cours d'une année donnée, ainsi que sa capacité de maintenir un taux de résolutions qui permette d'éviter une accumulation des causes en attente de jugement. Comme le Tribunal a accumulé un arriéré dans le traitement des causes au cours des quelques dernières années, il poursuivra ses efforts dans le but de gérer efficacement sa charge de travail, mener des médiations et tenir des audiences selon des échéanciers cible opportuns. Toutefois, le Tribunal ne dispose pas de ressources suffisantes permettant d'éviter une accumulation de plaintes, surtout si le nombre de plaintes reçues résultant des modifications législatives et si ces plaintes sont toujours aussi complexes que des indications en ce sens l'ont démontré. Afin de mitiger cette situation, le Tribunal a entrepris des démarches afin d'obtenir des ressources additionnelles pour se charger des causes issues de la révocation de l'article 67 de la LCDP. De plus, au cours de la prochaine année, le Tribunal complétera une révision de ses procédures dans le but de les rendre aussi accessibles et rapides que possible et continuera d'affiner et de mettre en œuvre le processus accéléré de résolution des plaintes en privilégiant la médiation.

Gestion ministérielle — Comme plusieurs petits ministères et autres petits organismes, le Tribunal doit constamment répondre aux pressions liées à la mise en œuvre de diverses initiatives de gestion pangouvernementales. Le Tribunal doit aussi gérer son budget d'exploitation et de rémunération en fonction des contraintes budgétaires gouvernementales qui seront sans doute en vigueur encore pour quelque temps. Le Tribunal continuera de chercher des

occasions auprès d'organismes parallèles et d'établir des partenariats interministériels afin d'être plus efficient tout en prônant des solutions durables et saines sur le plan financier. Le Tribunal poursuivra en outre ses efforts sur plusieurs fronts prioritaires dont le maintien des systèmes, pratiques de gestion et de gouvernance rigoureuse nécessaires à l'adoption de nouvelles initiatives. Le Tribunal est d'avis qu'une telle approche atténuera la pression résultant de demandes accrues et de disponibilités financières réduites tout en s'assurant d'être bien en mesure d'assumer le mandat qui lui est conféré par la loi.

Sommaire de la planification

Ressources financières (en millions de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-14	Dépenses prévues 2013–14	Dépenses prévues 2014–15	Dépenses prévues 2015–16
4,5	4,5	4,5	4,5

Ressources humaines (en équivalents temps plein [ETP])

2013–14	2014–15	2015–16
26	26	26

Tableau récapitulatif de la planification pour Audience et Médiation des plaintes (millions \$)

Résultat stratégique	Programme	Résultat stratégique 2010-11	Dépenses réelles 2011-12	Dépenses projetées 2012-13	Dépenses prévues			Cohérence avec les résultats du gouvernement du Canada ²
					2013-14	2014-15	2015-16	
Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEME	Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	1,8	1,8	2,2	2,3	2,3	2,3	Affaires sociales: une société diverse qui promeut la dualité linguistique et l'inclusion sociale
Sous-Total		1,8	1,8	2,2	2,3	2,3	2,3	

Tableau Sommaire: Planification des Services internes (millions \$)

Programme	Dépenses réelles 2010-11	Dépenses réelles 2011-12	Dépenses réelles 2012-13	Dépenses réelles		
				2013-14	2014-15	2015-16
Services internes	2,6	3,2	2,7	2,2	2,2	2,2
Sous-Total	2,6	3,2	2,7	2,2	2,2	2,2

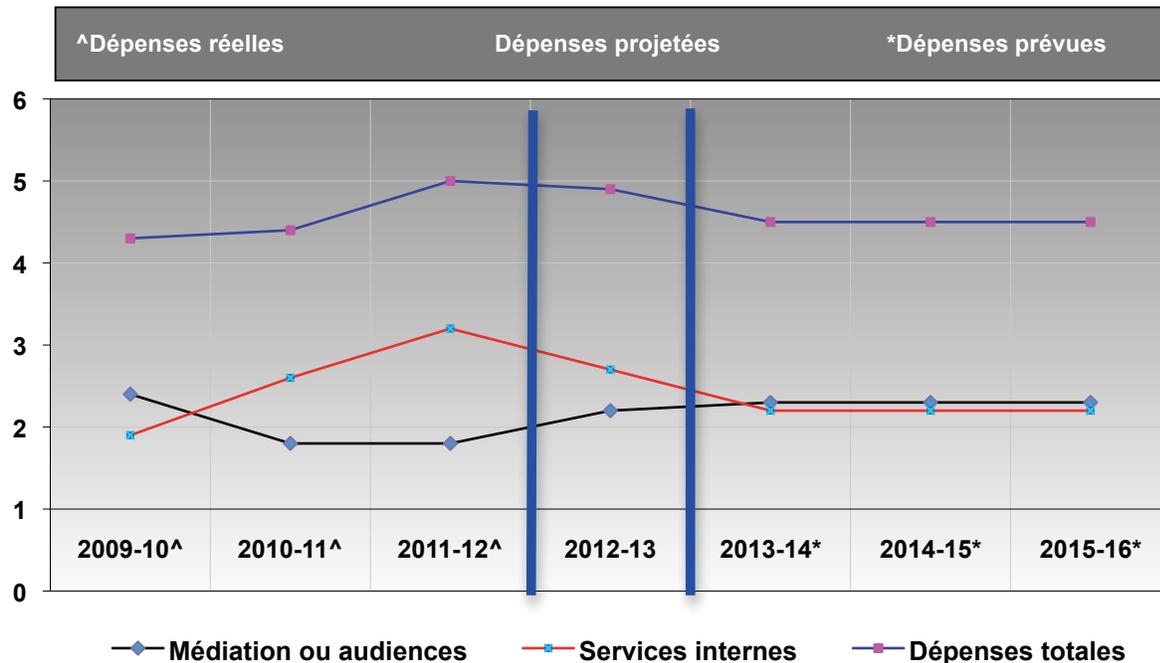
Total du sommaire de la planification (millions \$)

Résultat(s) stratégique(s) Programme(s), et Services internes	Dépenses réelles 2010-11	Dépenses réelles 2011-12	Dépenses projetées 2012-13	Dépenses prévues		
				2013-14	2014-15	2015-16
Total	4,4	5,0	4,9	4,5	4,5	4,5

2 On trouvera, sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor, de l'information sur la cohérence de la contribution des ministères avec les résultats du gouvernement du Canada.

Profil des dépenses

Tendances au chapitre des dépenses ministérielles (en millions de dollars)



Le graphique sur les tendances des dépenses ministérielles montre les dépenses réelles et prévues du Tribunal sur une période de sept ans commençant par les dépenses réelles en 2009-2010 et se terminant par les dépenses prévues pour l'exercice 2015-2016. Il affiche la courbe des deux activités de programme du Tribunal, de même que celle de ses dépenses totales et prévues.

Les dépenses réelles du Tribunal ont été légèrement plus élevées en 2011-2012 qu'en 2010-2011 en raison de plusieurs problèmes et activités extraordinaires. Les dépenses projetées pour 2012-2013 incluent les augmentations salariales régulières et d'autres ajustements aux avantages sociaux exigées par les conventions collectives et les politiques du Conseil du Trésor.

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir de l'information sur les crédits affectés au Tribunal, veuillez consulter le [Budget principal des dépenses de 2012-2013](#).

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique

Résultat stratégique: Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEME

Indicateurs de rendement	Cible
Pourcentage de plaintes réglées par rapport aux plaintes reçues	70%

Programme : Audience et médiation des plaintes

Description du programme

En sa qualité de mécanisme clé de protection des droits de la personne au Canada, le Tribunal concrétise les idéaux canadiens en matière de pluralisme, d'équité, de diversité et d'inclusion sociale. Il sert de forum où les plaintes concernant les droits de la personne peuvent être examinées et réglées et il rend des interprétations définitives sur d'importants enjeux de discrimination. Le résultat premier du programme du Tribunal est de permettre aux plaignants d'exprimer leurs doléances et de tourner la page dans un cadre respectueux et impartial. Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement de causes efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs. À long terme, les décisions du Tribunal créent des précédents juridiques utiles aux employeurs, prestataires de services et aux canadiens en général.

Ressources financières (en millions de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses)	Dépenses prévues 2013-14	Dépenses prévues 2014-15	Dépenses prévues 2015-16
2,3	2,3	2,3	2,3

Ressources humaines (en ETP)

2013-14	2014-15	2015-16
13	13	13

Programme Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles
a) Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement de causes efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs pour tous les canadiens. b) Application objective et motivée de la LCDP et de la LEE. c) Décisions qui règlent les plaintes et fournissent une orientation aux employeurs et aux fournisseurs de services de la sphère fédérale.	(i) Pourcentage des causes entreprises dans les dix (10) jours suivant le renvoi du dossier de la plainte au Tribunal	(i) 80%
	(ii) Pourcentage de causes réglées dans les dix-huit (18) mois suivant le renvoi du dossier de la plainte au Tribunal	(ii) 80%
	(iii) Pourcentage de décisions rendues dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'audience	(iii) 80%
	(iv) Pourcentage des décisions sur requête rendues dans les quatre (4) mois suivant la clôture des représentations	(iv) 80%
	(v) Pourcentage des causes dont l'audience a débuté dans les douze (12) mois de la réception du dossier de la plainte	(v) 70%
	(vi) Pourcentage des causes impliquant une médiation réglées avec succès sans recours à une audience	(vi) pourcentage atteint ³

Programme : Services internes

Description du programme

Les services internes englobent des groupes d'activités et de ressources qui sont administrés dans le but de répondre aux besoins des programmes et aux autres obligations d'une organisation. Ces groupes sont les services de gestion et de surveillance; les services de communication; les services juridiques; les services de gestion des ressources humaines; les services de gestion financière; les services de gestion de l'information; les services de technologie de l'information; les services immobiliers; les services du matériel; les services d'acquisition ainsi que les services de voyage et autres services administratifs. Les services internes incluent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble de l'organisation mais non celles qui sont fournies à un programme en particulier.

³ Pas de cibles établies puisque la médiation est facultative et exige le consentement des deux parties. Le Tribunal déploie les meilleurs efforts pour encourager les parties d'opter pour la médiation plutôt que d'aller en audience.

Ressources financières (en millions de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-14	Dépenses prévues 2013-14	Dépenses prévues 2014-15	Dépenses prévues 2015-16
2,3	2,3	2,3	2,3

Ressources humaines (ETP)

2013-14	2014-15	2015-16
13	13	13

Faits saillants de la planification

Ce programme contribue à l'atteinte du résultat stratégique du Tribunal en permettant le règlement efficace de plaintes en matière de droits de la personne à l'aide de divers processus. Le Tribunal continuera de tenir des médiations et des audiences, de rendre des décisions et des décisions sur requête. Le Tribunal continuera d'offrir accès à la justice aux canadiens ordinaires au moyen d'un processus accéléré de résolution de plaintes. Ce processus accéléré comporte la gestion intensive des cas en suspens afin de réduire les enjeux en litige et d'abrèger l'audience en concentrant les efforts sur les faits en cause. Ceci suppose aussi le recours à la *médiation évaluative*⁴ plutôt qu'à la *médiation raisonnée*⁵ pour résoudre les plaintes. Quelle que soit l'option de règlement choisie ou réalisable, le but du Tribunal est de s'assurer que le processus est juste, précis, rapide et significatif.

Le Tribunal surveillera activement le nombre de dossiers traités par voie de médiation et d'audiences en vue d'évaluer les niveaux de ressources requis. Le but de cette activité est de recueillir des données sur les indicateurs de rendement, de les analyser, d'évaluer le rendement par rapport aux cibles énoncées et de faire état de cette information dans le rapport annuel sur le rendement du Tribunal présenté au Parlement. De plus, l'information et les constats suivant l'évaluation serviront à faire des ajustements avisés aux opérations du greffe.

En outre, le Tribunal œuvrera de près avec tous les intervenants pour améliorer les pratiques et, au cours de la prochaine année, examinera les règlements et procédures pour simplifier celles-ci et rendre les processus plus accessibles à tous les canadiens.

⁴ La médiation évaluative est un processus facilité par médiateur pour évaluer les forces et faiblesses relatives des positions de chacune des parties et déterminer l'issue probable de(s) enjeu(x) entre les parties si la cause était entendue en audience.

⁵ La médiation raisonnée est un processus facilité par médiateur pour établir l'es intérêts de chacune des parties dans les enjeux et formuler une solution qui répond, dans la plus grande mesure du possible, aux intérêts de telle sorte que les parties puissent s'entendre sur une solution.

Le Tribunal s'engage à trouver des solutions internes de prestation de services efficaces et efficientes en fonction des intentions globales du gouvernement. De plus, dans le but d'atteindre une allocation efficace de ses ressources limitées de façon à réduire les coûts, le Tribunal prévoit encore une fois avoir recours à un processus intégré de planification budgétaire à base zéro qui suppose l'évaluation de la capacité de ressources présente et future, en fonction des priorités d'affaires changeantes, afin d'identifier les écarts et élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour éliminer celles-ci. Le Tribunal poursuivra aussi ses efforts pour renforcer ses pratiques de gestion en utilisant comme assise ce processus de planification intégré et en harmonisant son plan de ressources humaines avec les ressources financières, actifs et informatiques requises pour assumer pleinement son mandat prévu par la loi.

À l'appui de l'initiative d'écologisation des opérations gouvernementales, le Tribunal encouragera tous les employés et les membres à travailler par voie électronique pour réduire la demande de documents imprimés, en particulier les versions préliminaires des rapports, des comptes rendus d'audiences et de médiations ou d'autres documents utilisés à l'interne avant la production de la version finale destinée à l'imprimeur.

Section III : Renseignements supplémentaires

Principales données financières

État consolidé prospectif des résultats de fonctionnement et de la situation financière nette du ministère

Pour l'exercice (ayant pris fin le 31 mars) (en millions de dollars)

	Écart (\$)	Résultat prévus 2013-14	Résultats estimatifs 2012-13
Total des dépenses	+1,0	5,9	5,8
Total des revenus	0	0	0
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	+1,0	5,9	5,8
Situation financière nette du ministère	0	0,3	0,3

État consolidé prospectif de la situation financière

Pour l'exercice financier (ayant pris fin le 31 mars) (en millions de dollars)

	Écart (\$)	Résultat prévus 2013-14	Résultats estimatifs 2012-13
Total du passif net	0	0,7	0,7
Total des actifs financiers nets	0	0,4	0,4
Dette nette du ministère	0	0,3	0,3
Total des actifs non financiers	0	0	0
Situation financière nette du ministère	0,3	0,3	0,3

États financiers prospectifs

On trouvera de plus amples renseignements sur les états financiers du Tribunal sur son [site Web](#).

Rapport sur les dépenses fiscales et les évaluations

Le système fiscal peut être utilisé pour atteindre des objectifs de politique publique par le recours à des mesures spéciales tels des taux d'imposition réduits, exemptions, déductions, reports et crédits. Le ministère des Finances publie les estimations et projections de coûts pour ces mesures dans la publication intitulée [Dépenses fiscales et évaluations](#). Les mesures fiscales présentées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Autres sujets d'intérêt

Coordonnées de la personne-ressource de l'organisation

Directeur exécutif et greffier principal
Tribunal canadien des droits de la personne
160, rue Elgin, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1J4
Téléphone : 613-995-1707
Téléimprimeur : 613-947-1070
Télécopieur : 613-995-3484
Courriel : registrar-greffier@chrt-tcdp.gc.ca
Site Web : chrt-tcdp.gc.ca

Lois

Le ministre de la Justice est responsable devant le Parlement de la [*Loi canadienne sur les droits de la personne*](#) (L.R. 1985, ch. H-6, version modifiée).

Le ministre du Travail est responsable devant le Parlement de la [*Loi sur l'équité en matière d'emploi*](#) (L.C. 1995, ch. 44, version modifiée).

Rapports

Les documents suivants peuvent être consultés dans le site Web du Tribunal :

[Rapports annuels](#)

[Rapports ministériel sur le rendement](#)

[Rapports sur les plans et les priorités](#)